

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-trois le 31 janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

Votants : 24
Date de la convocation :
25/01/2023

Secrétaire de séance : Mme CHARRIER

Date d'affichage :
26/01/2023

Absents représentés :
M. BISSONNIER, pouvoir à M. VENON
M. HERY, pouvoir à Mme TAFFOUREAU
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI
Mme MÊME, pouvoir à M. DUBOIS

Absent non excusé :
Mme GOYER

URBANISME

Arrêt de projet de la révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, les conditions dans lesquelles la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Sandillon a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il est rappelé les motifs de cette révision allégée ainsi que les objectifs qui ont été retenus. Le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération n°2022-50 du 5 juillet 2022 ont été effectuées.

Le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme était notamment consultable, pendant un mois, en mairie aux heures d'ouverture. Il était accompagné d'un registre dans lequel les habitants étaient invités à consigner leurs remarques. Sur le site de la commune, plusieurs éléments pouvaient également être consultés.

Au terme de la période du porté à connaissance des personnes publiques associées concernées et de la mise à disposition du dossier au public, il apparaît qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public et aucun courrier n'a été adressé à la mairie concernant cette révision allégée. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Aussi, le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté.

2023-02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Sandillon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le projet de révision allégée du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme,
- **DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie pendant un mois),
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 1^{er} février 2023

Le secrétaire de séance,
Mathilde CHARRIER

Le Maire,
Pascal JUTEAU

